



HESBAYE

La chasse aux renards autorisée



EdA-5037166570

18

OREYE

La chasse au renard est autorisée

Certains renards seraient atteints de maladies parfois transmissibles à l'homme. La raison pour laquelle la chasse est autorisée en Hesbaye.

Sarah RASUJEW

À la suite de la libération d'un blaireau prisonnier d'un collet ce vendredi à Oreye, l'équipage de l'Animal Rescue Team (zone de secours de Hesbaye) pense qu'une personne a tenté d'attraper un renard.

Pour rappel, un homme qui se promenait, vendredi, près du clos de la petite Waide situé rue de Looz, à Grandville, dans la commune d'Oreye, a découvert un blaireau coincé dans un collet. « Un homme promenait son chien dans des talus situés près du clos de la petite Waide. Le chien a failli être pris au piège dans un collet. Peu après, le propriétaire a découvert un blaireau coincé dans un col-

let. »

Le propriétaire du chien a prévenu les secours. « Le blaireau était coincé par un dispositif en métal qui l'étrangle lorsqu'il tente de s'enfuir, indique Michaël Robert de l'Animal Rescue Team des pompiers de Hesbaye. Il s'agit d'un anneau en métal qui se resserre à la gorge. Plus l'animal tente de tirer pour s'enfuir et plus il s'étrangle. Le dispositif était placé à la sortie du terrier du blaireau. »

Heureusement, l'animal s'en est sorti sans trop de dégâts. « Nos hommes l'ont examiné et il semblait en bonne santé. Il n'avait pas de plaie. Il a été directement relâché dans son milieu naturel, comme c'est la règle. Il s'agit d'un animal protégé

en Région wallonne. »

Selon Michaël Robert, le collet aurait pu être placé par un chasseur. « Cette année, la chasse au renard a été autorisée en Hesbaye. En effet, ils sont très nombreux et ils sont parfois atteints de maladies qui peuvent être transmises à l'homme. Le collet a été placé à l'entrée du terrier. Soit il s'agissait de pur bra-

« Soit il s'agissait de pur braconnage ou d'un chasseur qui a sans doute pensé qu'il s'agissait du terrier d'un renard. »

connage ou d'un chasseur qui a sans doute pensé qu'il s'agissait du terrier d'un renard. »

Un animal piégé ? Prévenir le DNF ou le 112

L'équipe de l'Animal Rescue Team collabore étroitement avec le Département de la nature et des forêts (DNF). « Il faut rappeler que les propriétaires de chiens doivent absolument tenir leurs chiens en laisse, même dans les bois. Ils peuvent être poursuivis si leur chien n'est pas attaché. Il faut aussi rappeler que si une personne découvre un animal coincé dans ce type de dispositif, il ne doit pas intervenir seul. On ne sait jamais comment un animal pourrait réagir. Il pourrait se sentir agressé. Il faut contacter le DNF et le 112 plutôt que de tenter d'intervenir seul. » ■



EdA - 501371166570

Le sauvetage d'un blaireau piégé, vendredi à Oreye, est-il à mettre en lien avec la chasse aux renards qui est autorisée ?